

C : 18/05/2020

### **3 - SEANCE DU 28 MAI 2020**

Le vingt-sept mai deux mil vingt, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Marie-Eliane CLAUDET, Philippe GODARD, Olivier ADAM, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Michel DARNANVILLE, Isabelle JAFFREZIC, Aurélie KAZMIERCZAK, Elodie BIDAUX.

Absent excusé :

M. KAZMIERCZAK est élu secrétaire.

## **Elections du Maire et des Adjoint**

L'an deux mille vingt, le **vingt-sept** du mois de **mai** à **dix-neuf heures trente minutes**, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **YAINVILLE**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : DEL SOLE Anne-Marie, KAZMIERCZAK Henri, DELMAS Anne-Marie, VAUTIER Didier, RODRIGUES Dolorès, GODARD Philippe, CLAUDET Marie-Eliane, ADAM Olivier, JAFFREZIC Isabelle, DARNANVILLE Michel, KAZMIERCZAK Aurélie, POURHOMME Patrice, BIDAUX Elodie, LHEUREUX Dominique, HERMIER Patricia

Absents : /

### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne-Marie DEL SOLE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur Henri KAZMIERCZAK a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **3-26 ELECTION DU MAIRE**

#### **2. Élection du maire**

##### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **15** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Aurélie KAZMIERCZAK, Monsieur Philippe GODARD

##### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de

l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....14
- f. Majorité absolue .....8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEL SOLE Anne-Marie .....	.....14.....	.....quatorze.....
.....	.....	.....

#### 2.5. Proclamation de l'élection du maire

**Madame Anne-Marie DEL SOLE** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

### 3-27 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

#### 3. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **4** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **4** le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3-28 ELECTION DES ADJOINTS

#### 3.1. Election des adjoints

Sous la présidence de **Madame Anne-Marie DEL SOLE**, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du

candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....15  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....0  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....1  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....14  
 f. Majorité absolue .....8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KAZMIERCZAK Henri	.....14.....	....quatorze.....
.....	.....	.....

### 3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur KAZMIERCZAK Henri**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### 3.5. Observations et réclamations : /

### 3.6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **vingt-sept mai deux mille vingt**, à **vingt heures cinq minutes**, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

### 3-29 LECTURE DE LA CHARTE ELU LOCAL

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 susvisé, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

En outre, il est prévu que le maire remette aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

### 3-30 INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération.

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de 4 adjoints ;

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour la commune de YAINVILLE qui compte une population totale de 1063 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ne peut dépasser 19,8 %.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- qu'à compter du 27 mai 2020, l'indemnité de
  - M. KAZMIERCZAK Henri, 1<sup>er</sup> adjoint
  - Mme DELMAS Anne-Marie, 2<sup>e</sup> adjoint
  - M. VAUTIER Didier, 3<sup>e</sup> adjoint
  - Mme RODRIGUES Dolorès, 4<sup>e</sup> adjoint,pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoints à Madame Le Maire, est fixée au taux maximal soit :
  - 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal
- **PREND ACTE** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- M. VAUTIER fait un point sur les travaux qui commenceront prochainement, une étude acoustique est programmée préalablement à la réfection du revêtement des courts de tennis extérieurs.
- M. LHEUREUX informe le conseil que les perturbations sur le réseau électrique résultent de problèmes d'élagage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55.